

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/034

Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis à la mairie, sur convocation adressée le 30 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick de COURNUAUD, premier adjoint, Monsieur le Maire assistant à une réunion à la CDC du Fronsadais.

Présents : **12**
Représentés : **0**
Votants : **12**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

POUR : **12**
CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **0**

Absents excusés : Jean-Marc DUBOUREAU, Véronique BEDU, Cyril FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Valérie KUZNIK.

OBJET : Redevance Occupation Domaine Public XPFIBRE 2026

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de la société XPFIBRE (ex COVAGE).

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la « durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le « permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafonds	Tarifs 2026
	Souterrain/km
Tarif de base (2005)	30 €
Tarif actualisé (coefficient 1,6371429)	49,11 €

Monsieur de COURNUAUD propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant : montants « plafonds » indiqués dans le tableau ci-dessus sur la base de 11 fourreaux représentant une longueur totale de 3,19 kms.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint sur les modalités d'encadrement de cette redevance et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR) :**

- **De fixer la redevance pour la société XPFIBRE au titre de l'année 2026 à hauteur des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-contre représentant un montant de 156,66 € ;**
- **D'actualiser automatiquement, chaque année, cette redevance afin de suivre l'évolution des tarifs plafonds ;**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision ;**

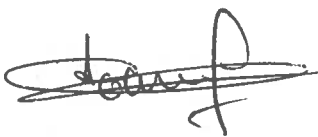
Le Maire, le premier adjoint par délégation

* certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 06 juillet 2026.

Patrick de Cournaud,
1^{er} adjoint



Valérie Kuznik,
Le secrétaire de séance



RODP XP FIBRE 2026

Commune de Saint Michel de Fronsac

11 fourreaux de 0,29 km soit 3,19 km au Lieu-Dit Vincent

Millésime	Tarif	Longueur	Redevance
2025	49,11	3,19	156,66

Total (€) **156,66**

Saint Michel de Fronsac le: 23/06/2026

